

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 juin 2014**

**Rapporteur :  
Madame Isabelle LE BAL**

**N° 8 DFCP 14.4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/06/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/06/2014 (accusé de réception du 16/06/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Commission de contrôle des concessions et affermage**

Les articles R.2222-1 et suivants du code général des collectivités territoriales disposent que les comptes détaillés des opérations réalisées par les titulaires de contrats de concessions ou d'affermages sont examinés par une commission de contrôle.

La composition de cette commission est fixée par délibération du conseil municipal.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, que la commission municipale des finances, de l'administration générale et du personnel communal fera office de commission de contrôle des concessions et affermage prévue à l'article R.2222-3 du code général des collectivités territoriales.

Le maire,

Ludovic JOLIVET